

X.— Tous les effets doivent être marqués de manière à être reconnus facilement.

XI.— Les élèves ont à leur disposition une bibliothèque où ils trouvent, moyennant une légère contribution, tous les livres de lecture dont ils ont besoin. Ils peuvent se procurer au Séminaire, à la charge des parents, tous les livres de classe et de piété, le papier et les autres fournitures scolaires.

XII.— Les élèves ne peuvent sortir en ville qu'avec leurs parents. Après une sortie, ils doivent revenir au collège sous la conduite de leurs parents, qui donnent avis au Directeur de leur retour.

XIII.— Les parents sont priés de ne venir visiter leurs enfants, autant que possible, que les jours de congé, ordinairement le mercredi de chaque semaine, et pendant les récréations.

XIV.— Pendant l'année les élèves ne sortent du Collège, pour aller chez leurs parents ou ailleurs, que pour des raisons très graves, au jugement des Directeurs de la maison.

XV.— L'on conseille aux parents de ne pas laisser d'argent en quantité un peu considérable entre les mains de leurs enfants, mais de le déposer chez quelqu'un des prêtres de la maison.

XVI.— L'année académique est de *dix* mois environ ; elle se divise en deux semestres qui se terminent par des examens sérieux. Après ces examens les parents reçoivent des bulletins qui leur font connaître la conduite, l'application et le succès de leurs enfants.

XVII.— L'année scolaire se divise, pour les paiements, en quatre quartiers : le premier, du jour de l'entrée au 15 novembre ; le second, du 15 novembre au 1^{er} février ; le troisième, du 1^{er} février au 15 avril ; le quatrième, du 15 avril au jour de la sortie.

XVIII.— Pour les externes du Cours Classique et du Cours Commercial, ainsi que pour les quart-pensionnaires, il n'y a pas de déduction ou de remise pour une absence moindre qu'un quartier. Pour les pensionnaires, il n'y a déduction ou remise qu'après 15 jours consécutifs d'absence.